

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

ARRONDISSEMENT
DU
RAINCY

L'an deux mille treize le dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SEGURA.

PRESENTS : MM. SEGURA - ANNONI (parti à 22h25) - Mmes BENHAMOU - QUERUEL
M MOREL - Mme BOVAIS-LIEGEOIS - M. GALLOSI - Mme FOUGERAY (sortie lors du vote de la
délibération N°29) - M. MUKENDI Mmes DEMONCEAUX - SIINO - M. HERNANDEZ -
Mme DIENG - M. DEFAIT - Mme PELLIER - M. GENTE - Mme MICHEL - MM. CHALLIER -
MERCIER - Mmes CASSIUS (arrivée à 19h35 partie à 22h45) - BAILLEUL - MM. GUILLEMIN
(arrivé à 19h30 - sorti lors du vote de la délibération N°29) - DE OLIVEIRA (sorti lors du vote des
délibérations N°19 et 22) - Mmes KEBLI (arrivée à 20h - sortie lors du vote des délibérations N°29 - 19
- 22 - 24 et 25) - TRINH (sortie lors du vote de la délibération N°24 et 25) - M. BOULANGER (parti à
21h45) - Mme VERGE - M. BLOCH (sorti lors du vote de la délibération N°22) - Mmes BLAZA (partie
à 00h00 - absente lors du vote du vœu) - PISTONE (partie à 23h25 - absente pour le vote des
délibérations N°26 - 27 - 30 et pour le vœu) - DEXHEIMER (arrivée à 19h35) - M. ALLOUCH (sorti
lors du vote de la délibération N°22) - Mme GENET - MM. CHAUSSAT - JACOB -
Mme DELMONT-KOROPOULIS (arrivée à 19h40 - absente pour le vote des délibérations 3 - 9) partie
à 00h00 - absente pour le vote du vœu) - MM. EL KOURADI - RAMADIER - CANNAROZZO -
Mme MAROUN (arrivée à 20h55 - absente lors du vote des délibérations N°3 - 9 et 15 - sortie lors du
vote des délibérations N°16 - 29 - 19 - 22 - 24 et 25).

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

<i>MANDANT</i>	<i>MANDATAIRE</i>
M. ANNONI	M. MOREL (à partir de 22h25)
M. LAOUEDJ	Mme FOUGERAY
Mme FRECHILLA	Mme PELLIER
M. MONTFORT	M. GENTE
Mme CASSIUS	M. HERNANDEZ (jusqu'à 19h35 et à partir de 22h45)
M. GUILLEMIN	Mme SIINO (jusqu'à 19h30)
Mme LELOUP	M. MERCIER
Mme KEBLI	M. CHALLIER (jusqu'à 20h00)
M. TOULGOAT	Mme QUERUEL
M. BOULANGER	Mme BLAZA (à partir de 21h45)
Mme DEXHEIMER	Mme BLAZA (jusqu'à 19h35)
M. SIEBECKE	Mme VERGE
M. AMEDRO	M. BLOCH
M. GAUDRON	M. EL KOURADI

ABSENTS : MM. BENJANA - GUENDOUZ - Mmes DAVID - BOITEL - SAGO.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article
L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire
pris au sein du Conseil.

M. HERNANDEZ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération N° 24

Conseil Municipal du 17 Octobre 2013

Objet : **HABITAT ET URBANISME - SRC- MODIFICATION DU
TAUX DE 3% POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT DANS LE PERIMETRE DE LA
CONCESSION D'AMENAGEMENT « LES CHEMINS DE
MITRY-PRINCET »**

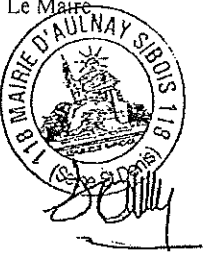
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses
articles L. 2122-22 et L.2121-29 ;

Nombre de Conseillers
Municipaux
en exercice : 53

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 24 octobre 2013.

et du dépôt en Préfecture
le 11/10/2013

Le Maire



VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU la délibération n°7 du 20 octobre 2011 concernant l'institution et la fixation du taux de la Taxe d'aménagement ;

VU la délibération n°30 du 5 juillet 2012 concernant la valeur forfaitaire des places de stationnement en surface en matière de Taxe d'aménagement ;

VU la délibération n°1 du 3 avril 2012 approuvant le traité de concession et désignant DELTAVILLE en qualité d'aménageur et précisant le programme des constructions et des équipements collectifs fixés conformément aux annexes du traité de concession.

VU la Délibération n°11 en date du 22 novembre 2012 instituant un taux de Taxe d'Aménagement majoré de 10 % ;

VU le courrier en date du 30 septembre 2013 de l'aménageur DELTAVILLE

VU la note de synthèse ci-annexée ;

CONSIDERANT que suite à la délibération n°7 du 20 octobre 2011 qui fixait notamment un taux de la Taxe d'aménagement à 2% pour le secteur de Mitry-Princet, le Conseil Municipal, par délibération en date du 22 novembre 2012, a décidé d'instituer un taux de Taxe d'Aménagement majoré de 10 % en raison de la réalisation de certains équipements publics nécessaires pour l'accueil des futurs usagers de ce secteur ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette opération, l'aménageur réalise les aménagements nécessaires aux nouvelles constructions et la réalisation des équipements publics ;

CONSIDERANT que l'aménageur répercute une partie des charges de ses aménagements sur les opérateurs privés via la vente de charges foncières ;

CONSIDERANT que la commune ne prend donc pas en charge l'intégralité du financement des équipements,

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE donc de réduire le taux à 3 % sur le périmètre de la concession d'aménagement « les Chemins de Mitry Princet », selon le plan joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition ;

VU l'avis des commissions intéressées ;

ARTICLE 1 : ABROGE la disposition de l'article 1 de la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 22 novembre 2012 qui institue un taux majoré de 10 %.

ARTICLE 2 : INSTAURE dans le périmètre de la CPA « les chemins de Mitry-Princet » un taux de Taxe d'aménagement de 3 %.

ARTICLE 3 : INDIQUE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an, reconductible tacitement, si aucune délibération modificative n'a été prise avant le 30 novembre de chaque année.

ARTICLE 4 : DIT que le périmètre délimité au plan ci-joint à la présente délibération sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 5 : PRECISE que les recettes seront inscrites sur le budget de la Ville Chapitre 10 - Article 10223 - Fonction 01.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération est transmise à la D.R.I.E.A. - U.T.E.A 93 au plus tard le 30 novembre 2013 pour être applicable au 1^{er} janvier 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 42

AULNAY RENAIT : 37

Groupe PS : 19

Groupe PRG : 3

Personnalité local(Mme Leloup) : 1

Groupe PC : 6

Groupe des Verts : 7

Groupe CMI : 1

REUSSIR L'AVENIR ENSEMBLE : 5


Groupe UMP : 5

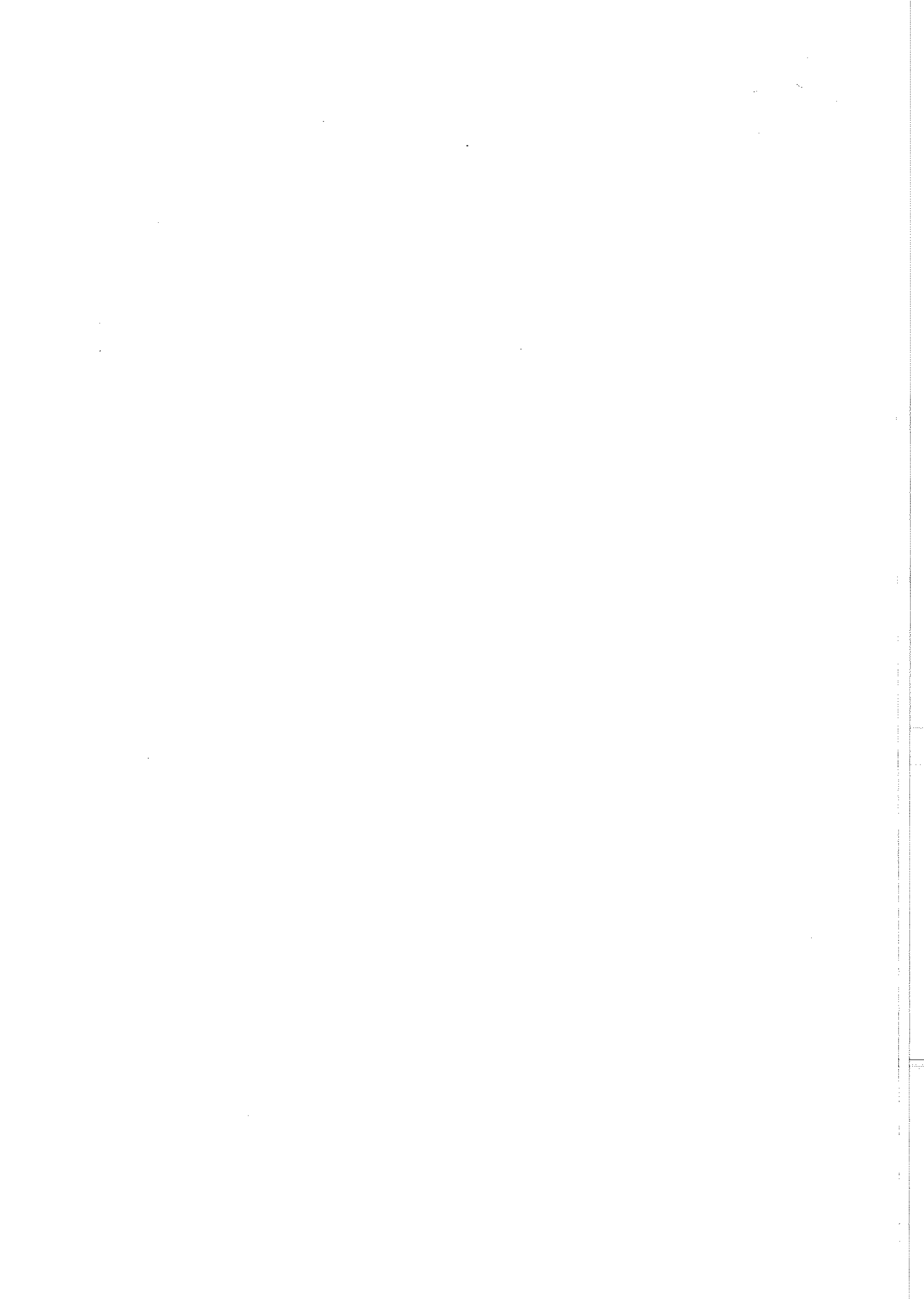
ABSTENTIONS : 4

REUSSIR L'AVENIR ENSEMBLE : 5

Groupe UDI : 4

Pour extrait conforme

**M. Gérard SEGURA**
Maire
Vice Président
du Conseil Général





10995

PERIMETRE OPERATION D'AMENAGEMENT
délibération n°3 du 7 juillet 2011

Del n°94 du 17. 10. 2013

MAI 2011

